

Eclairage public



Une entreprise du groupe **BKW**

Ce produit est disponible pour l'éclairage public dans la zone de desserte de La Goule.

Valable dès le 1^{er} janvier 2022

	CHF/an	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh
		Energy Blue	Energy Green	Energy Grey
	Prix de base	Tarif unique (0-24h)	Tarif unique (0-24h)	Tarif unique (0-24h)
Prix de l'énergie				
Eclairage	0.00	8.60	11.10	7.60
Prix de l'utilisation du réseau¹				
Eclairage public (BT EP)	109.20	9.12	9.12	9.12
Services-système de Swissgrid ²		0.16	0.16	0.16
Redevances et taxes¹				
Redevances cantonales et communales ³		1.32	1.32	1.32
Taxe d'encouragement légale ⁴		2.30	2.30	2.30
Total sans TVA	109.20	21.50	24.00	20.50
Total avec TVA (7.7%)	117.61	23.16	25.85	22.08

¹ Ces éléments sont repris des documents "Utilisation du réseau". Les conditions détaillées des fiches tarifaires réseau font foi.

² Le supplément sur les coûts de transports du réseau à haute tension tient compte des coûts des systèmes de régulation sur les réseaux haute tension gérés par Swissgrid.

³ Les redevances cantonales et communales sont dues pour chaque point de fourniture (le prélèvement dépend du canton et de la commune concernés).

⁴ La taxe d'encouragement légale est perçue par le biais d'un supplément sur les coûts de transports (d'après l'art. 35 LENE) et est applicable sous réserve d'éventuels amendements décidés par le législateur. La redevance comprend notamment la rétribution du courant injecté pour la promotion des énergies renouvelables.

Données arrondies selon les règles commerciales pour les prix avec TVA de 7.7% incluse.

Dispositions complémentaires

- Les conditions générales de la Société des Forces Electriques de La Goule SA "Raccordement au réseau et utilisation du réseau" ainsi que "Fourniture d'énergie électrique aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base" s'appliquent. Ces conditions sont disponibles sous www.lagoule.ch/conditions-generales.
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF) s'appliquent.

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**